

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Monsieur Jérôme REMY
Directeur de l'EHPAD Les Cerisiers
20 bis rue Marie B
57600 FORBACH

Lettre recommandée avec AR n° 2C 160 697 1946 3

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Monsieur le Directeur,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.
Je vous ai transmis le 08/04/2024 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné votre réponse le 26/04/2024.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions Pre.1 à Pre.5 sont maintenues.

II. Recommandations

Les recommandations Rec.1 et Rec.3 sont levées.
La recommandation Rec.2 est maintenue.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de Moselle - Service territorial des établissements et services médico-sociaux** (ars-grandest-dt57-delegate@ars.sante.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Copies :

- EMS : [REDACTED]
- ARS Grand Est :
 - o DA
 - o DT57

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	Le projet d'établissement ne mentionne pas le plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique, dit "plan bleu", contrairement aux dispositions de l'article D.312-160 du CASF.	Pre 1	Intégrer dans le projet d'établissement le plan bleu, en respectant le cahier des charges fixé à l'arrêté du 7 juillet 2005 (modifié par l'arrêté du 8 août 2005).	3 mois Le plan bleu de l'EHPAD doit être mentionné dans le projet d'établissement 2022-2027.
E.2	Le règlement de fonctionnement n'est pas établi après consultation du CVS contrairement aux dispositions de l'article L 311-7 CASF.	Pre 2	Inscrire à l'ordre du jour du prochain CVS la consultation sur le règlement de fonctionnement. Inscrire par la suite cette date de présentation sur le document règlement de fonctionnement.	Prochain CVS La prescription sera levée dès réception du compte-rendu de la réunion du CVS du 05 juin 2024.
E.3	Le conseil de vie sociale ne se réunit pas au moins trois fois par an contrairement aux dispositions de l'article D. 311-16 du CASF.	Pre 3	Organiser des réunions du CVS au moins trois fois/an.	9 mois La prescription sera levée dès réception des comptes-rendus des réunions du CVS (05 juin et 06 novembre 2024)

E.4	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF qui prévoit 0,6 ETP au regard du nombre de résidents pris en charge.	Pre 4	Réviser le temps de travail du médecin coordonnateur, afin de l'adapter au nombre de résidents de l'établissement.	6 mois
E.5	Il n'existe pas de convention avec les intervenants libéraux intervenant auprès des résidents contrairement à l'article L314-12 du CASF.	Pre 5	Formaliser les conventions et les proposer à la signature des intervenants libéraux concernés.	3 mois La prescription sera levée dès réception de toutes les conventions signées avec les intervenants libéraux.

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	L'organigramme ne comporte pas de date de mise à jour.	Rec 1	Mentionner une date de mise à jour de l'organigramme.	Recommandation levée L'organigramme précise la date de mise à jour : 24/04/2024
R.2	Le compte rendu de la réunion de la commission de coordination gériatrique ne mentionne pas les personnes présentes, et ne fait pas état des échanges entre les participants.	Rec 2	Préciser dans les comptes rendus des prochaines réunions de la commission de coordination gériatrique la qualité des membres présents, excusés et relater les échanges.	Prochaine CCG
R.3	Il est constaté l'absence d'infirmière le 17/01/2023	Rec 3	Transmettre à l'ARS les mesures envisagées pour pallier l'absence d'infirmière.	Recommandation levée L'EHPAD a transmis une procédure d'urgence en cas d'absence d'IDE. Le directeur précise que l'établissement fait appel à des infirmiers libéraux en l'absence d'intérimaire (2 conventions).